

Lettre de session Agile – Session spéciale avril 2024

Agile est la faitière suisse des organisations d'entraide et d'autoreprésentation de personnes avec handicap et représente les intérêts de 45 associations membres. Elle s'engage en faveur de l'inclusion, de l'égalité et de l'autodétermination des personnes en situation de handicap en Suisse.

Agile prend position sur les objets suivants de la session de spéciale d'avril 2024:

Vue d'ensemble

Conseil national

Date	N°	Titre	Recommandation
			(Lien vers l'argumentaire)
15.4.	23.4525	Mo. Weichelt: La Confédération aussi communique en «langue facile à lire»	Adoption
16.4.	24.3001	Po. Glättli/Tschopp: Examen de mesures destinées à améliorer la participation politique des personnes en situation de handicap	Adoption
16.4.	22.3815	Po. Suter: Harmoniser les bases légales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées	Adoption
16.4.	22.4104	Mo. Gysi: Adapter l'allocation de fonds aux organisations de personnes handicapées pour renforcer l'auto représentation	Adoption
16.4.	22.4385	Mo. Fehlmann Rielle: Handicap mental. Pas de stérilisation sans accord de la personne concernée	Adoption
16.4.	2237.40	Mo. Weichelt: En finir avec les inégalités frappant les personnes handicapées	Adoption
17.4.	22.3727	Mo. Bregy: Exempter les personnes handicapées des taxes de stationnement (art. 20a al. 1 let. b OCR)	Adoption
17.4.	23.3158	Po. Wyss: Recensement des placements à des fins d'assistance, des mesures limitant la liberté de mouvement et des traitements sans consentement	Adoption
17.4.	23.3156	Po. Wyss: Placements à des fins d'assistance, mesures limitant la liberté de mouvement et traitements sans consentement. Plan d'action pour une plus grande sécurité juridique	Adoption

Les différents objets en détail

15.4. 23.4525 | Mo. Weichelt: La Confédération aussi communique en «langue facile à lire»

La motion charge le Conseil fédéral de faire traduire les brochures telles que «La Confédération en bref» en langage facile à lire et d'examiner si les informations et les vidéos explicatives sur les objets de votation mises à disposition par la Chancellerie fédérale peuvent être adaptées aux personnes avec handicap cognitif. Des personnes du groupe cible doivent être impliquées dans l'élaboration.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Selon l'art. 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Suisse s'engage à permettre aux personnes handicapées de participer à la vie politique. Elle doit veiller à ce que le matériel électoral, entre autres, soit accessible et facile à comprendre. Même si les textes en langue facile à lire ne remplissent pas toutes les exigences légales en matière d'informations administratives, il existe un grand potentiel à cet égard. La traduction du plus grand nombre possible de textes en langue facile à lire et à comprendre est un excellent coup de pouce aux personnes vivant avec des handicaps cognitifs et d'autres groupes de population, jusqu'alors peu actifs en politique, pour accéder à la vie politique.

Jusqu'à présent, ce potentiel n'a pas été suffisamment exploité dans le cadre de la politique du handicap 2023-2026 et des programmes prioritaires correspondants. Il n'y est pas non plus fait explicitement mention de l'implication, pourtant urgente, des personnes du groupe cible dans l'élaboration et le contrôle des textes ou des vidéos.

16.4. 24.3001 | Po. Glättli/Tschopp: Examen de mesures destinées à améliorer la participation politique des personnes en situation de handicap

Ce postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment la participation politique des personnes en situation de handicap peut être garantie – par exemple lors d'engagements dans des partis et organisations de la société civile, ou lors de campagnes électorales. L'accent sera mis sur les mesures de soutien et de compensation des désavantages ainsi que sur le mode de financement des prestations correspondantes. Le Conseil fédéral doit en outre montrer comment les personnes en situation de handicap peuvent être mieux consultées au sein des commissions extraparlimentaires.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Les quelque 1,7 million de personnes handicapées vivant en Suisse sont nettement sous-représentées dans le processus politique. Elles ne sont souvent pas impliquées du tout ou trop tard, alors que leur expertise et leur expérience serait extrêmement intéressante (voir par exemple le chapitre 5 de notre prise de position sur la révision partielle de la LHand). Il est donc urgent de clarifier la manière dont la participation politique des personnes handicapées peut être soutenue et quelles réglementations formelles sont nécessaires à cet effet au niveau fédéral. La diversité des personnes en situation de handicap doit impérativement être prise en compte.

16.4. 22.3815 | Po. Suter: Harmoniser les bases légales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Ce postulat demande au Conseil fédéral d'analyser et de documenter les contradictions entre les bases légales en vigueur et le droit relatif à l'égalité des personnes handicapées, dont la CDPH. Il doit esquisser les mesures d'adaptation nécessaires et développer une procédure de contrôle systématique afin de garantir en permanence la compatibilité de nos bases juridiques avec le droit relatif à l'égalité des personnes en situation de handicap.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Le Comité de l'ONU pour les droits des personnes handicapées critique le manque d'harmonisation de la législation suisse avec la CDPH, et recommande une mise en conformité du cadre juridique avec celle-ci¹. Dans son avis sur le postulat, le Conseil fédéral constate en revanche qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire et renvoie à sa politique «en faveur des personnes handicapées» ainsi qu'aux objectifs et mesures qu'il a formulés sur la base des recommandations du Comité de l'ONU.

Cependant, une grande partie des recommandations du Comité n'a pas été prise en compte à ce jour. Il manque des adaptations essentielles du droit suisse - par exemple dans la LIPPI, la LPC, la LAI ou l'ordonnance sur les transports publics. La politique en faveur des personnes handicapées et les programmes prioritaires correspondants mentionnés par le Conseil fédéral manquent également de références à une adaptation des bases juridiques - à l'exception de la mention de la révision partielle de la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand). Mais celle-ci ne prévoit pas non plus, selon le projet du Conseil fédéral, l'adaptation d'autres normes juridiques (voir la prise de position d'Agile).

Une procédure de contrôle systématique offre alors une grande chance d'identifier les lacunes juridiques et de les aborder de manière ciblée et proactive.

16.4. 22.4104 | Mo. Gysi: Adapter l'allocation de fonds aux organisations de personnes handicapées pour renforcer l'auto représentation

La motion demande que les organisations soutenues par le biais de l'assurance-invalidité renforcent l'autoreprésentation au sein de leurs organes. La charge administrative pour l'obtention de faibles contributions doit en outre être réduite.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: En tant que faîtière de 44 organisations de personnes en situation de handicap, Agile soutient toute initiative visant à mieux soutenir les organisations d'autoreprésentation.

Le principe «Rien sur nous sans nous» doit également être pris en compte dans l'attribution de fonds aux organisations de personnes en situation de handicap. Ce n'est qu'ainsi que l'empowerment et le conseil par les pair-es pourront être renforcés et que les personnes handicapées pourront faire participer à notre société.

16.4. 22.4385 | Mo. Fehlmann Rielle: Handicap mental. Pas de stérilisation sans accord de la personne concernée

La loi sur la stérilisation doit être modifiée de manière à ce que toute personne puisse consentir librement à une stérilisation, après avoir reçu une information éclairée. Les personnes qui ont besoin d'aide à la décision doivent bénéficier d'un soutien professionnel. Les personnes en situation de handicap - en particulier les femmes - doivent être étroitement associées à l'adaptation de la loi.

Recommandation d'Agile: adoption

¹ Observations finales sur le rapport initial de la Suisse, chiff. 7 et 8.

Arguments: La loi actuelle sur la stérilisation, selon laquelle l'expression de la volonté des personnes considérées comme «durablement incapables de discernement» n'a aucun poids juridique, est contraire à l'obligation de la Suisse de reconnaître aux personnes en situation de handicap les mêmes droits qu'à toute autre personne, et de leur garantir l'accès à l'assistance dont elles ont besoin pour exercer leur capacité juridique et civile ([art. 12 CDPH](#)). Lorsqu'une stérilisation est effectuée sans aide à la prise de décision ou sans que la personne concernée soit pleinement impliquée, elle constitue un exemple extrême de discrimination intersectionnelle fondée sur le sexe et le handicap².

Autre document relevant des lacunes dans ce domaine est [le rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul \(2021\)](#): Bien que la [Convention d'Istanbul \(art. 39\)](#) contraigne la Suisse à rendre la stérilisation forcée punissable, des femmes vivant avec des handicaps cognitifs sont encore aujourd'hui poussées à la stérilisation par des proches ou du personnel soignant.

Dans plusieurs pays d'Europe, le principe de la stérilisation forcée est déjà interdit (Suède, Irlande, Belgique, France, Allemagne, Italie, Slovénie, Pologne et Espagne)³. Le Parlement européen s'est prononcé en faveur de la suppression de la stérilisation forcée des personnes en situation de handicap (décision prise à une large majorité le 13.12.2022⁴).

16.4. [2237.40](#) | Mo. Weichelt: En finir avec les inégalités frappant les personnes handicapées

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de révision partielle de la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) afin de renforcer la protection des personnes en situation de handicap contre les inégalités commises par les prestataires de services privés.

Recommandation d'Agile: adoption

Arguments: Le Conseil fédéral a certes présenté en décembre 2023 un projet de révision partielle de la LHand, mais tellement lacunaire que la révision ne changera pratiquement rien au quotidien des personnes en situation de handicap. Dans certains cas, leur situation juridique pourrait même se dégrader.

Les organisations de personnes handicapées attendent donc une révision en profondeur et un élargissement substantiel du projet du Conseil gouvernemental, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, dont les organisations de personnes handicapées (voir [la prise de position d'Agile](#)). Compte tenu de la complexité de la révision, il convient d'y consacrer le temps nécessaire. Des adaptations d'autres textes législatifs importants pour la participation et l'inclusion des personnes en situation de handicap doivent également être envisagées (par exemple la LAI et la LIPPI). La protection des droits fondamentaux des personnes handicapées dans les différents domaines de la vie restera largement inefficace sans un tel lien et une telle approche transversale.

→ [Retour à la vue d'ensemble](#)

² Voir [POL-FEMM_ET\(2013\)493006\(SUM01\)_FR.pdf \(europa.eu\)](#)

³ [La stérilisation forcée en Europe, une pratique abusive encore d'actualité | Euronews](#)

⁴ [EURACTIV, 14.12.2022.](#)